

ART2024-62 ARRETE D AUTORISATION FOIRE A TOUT

Le Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Vu la Loi n° 87-962 du 30/11/1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu les décrets n° 88-1039 et 88-1040 du 14/11/1998 relatifs à la police du commerce de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté du 29/12/188 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14/11/1998, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu la circulaire interministérielle du 12/08/1987 pour la lutte contre les pratiques paracommerciales (JO du 23/08/1987),

Vu la circulaire NOR/INT/DS/89/00361C du 15/12/1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/03/1999 autorisant le libre accès des particuliers aux foires à tout,

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation dite FOIRE À TOUT, organisée par le Comité des Fêtes dont le Siège Social est fixé dans la Commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles, se tiendra le **DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 de 7 heures à 19h** dans le champ situé derrière la Mairie.

Article 2 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs en fonction des réservations et des heures d'arrivée.

Article 3 : Les exposants non patentés ne pourront s'installer qu'après avoir justifié de leur identité auprès des organisateurs et après avoir attesté sur l'honneur que les objets proposés à la vente sont bien leur propriété et qu'ils peuvent attester de leur origine.

Article 4 : Les exposants patentés devront attester sur l'honneur de leur inscription au registre du commerce,

Article 5 : Cet arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation et pendant toute sa durée.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur Préfet de l'Eure et à la Gendarmerie de Cormeilles.

Fait à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 12 Août 2024

Jacky LESAULNIER,
Maire

